

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Le vingt novembre deux mil vingt, le Conseil Municipal de TIGEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Convocation du 16/11/2020.

**Étaient présents :** Joël TOURTE, Alain LEGRAND, Adjoint, Olivier BADREAU, Sonia CAZOT, Yvette CHRISTMANN, Nathalie HOCHEUX, Christine LE FOLL, Marie-Thérèse LIZOT (arrivée à 18h30), Fabien RIGAUX, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Pamela SANCHEZ qui a donné pouvoir à Francis POISSON

### **Secrétaire de séance :**

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR :**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

- Rapport d'activité
- CLETC

FINANCES

- Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement pour l'exercice 2021
- Délégation de signature à l'Adjoint
- Cadeaux de Noël
- Don de Noël aux anciens
- Primes de Noël

QUESTIONS DIVERSES

### ❖ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

### RAPPORT D'ACTIVITÉ

C'est l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

### RAPPORT DE LA CLETC

Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées :

1/ au transfert de la compétence services techniques actées par la modification des statuts par arrêté  
2/ A la modification des intérêts communautaires actés par délibération 2020/77 du 23 janvier 2020.  
La CLETC, réunie en date du 13 octobre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.  
Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le rapport de la CLETC du 13 octobre 2020.

## ❖ FINANCES

### \*Délibération : **Délégation de signature à l'Adjoint pour signer l'acte d'acquisition de la parcelle B 692.**

Vu la délibération du 18 septembre 2020, donnant au Maire l'autorisation de conclure et authentifier l'acte administratif relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 692, et considérant alors que le Maire ne peut à la fois authentifier et signer l'acte administratif,

Le Conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés donne délégation à Monsieur Joël Tourte, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la Commune et signer l'acte d'acquisition de la parcelle B 692 au prix net vendeur de mille euros (1 000 €) ainsi que toutes pièces administratives relatives à cette procédure.

18h30 : Arrivée de Marie-Thérèse LIZOT

### \*Délibération : **Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement pour l'exercice 2021**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021 dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2020, soit :

- Chapitre 20 : 3 750 €
- Chapitre 21 : 72 550 €

### \*Délibération : **Cadeaux de Noël aux enfants**

Le Conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés décide de commander les jouets pour les enfants âgés de moins de 12 ans auprès du fournisseur Helfrich et renouvelle la délivrance de chèques cadeaux d'une valeur de 20 euros aux enfants du village âgés de 12 à 14 ans, bons cadeaux établis auprès de l'Entreprise SODEXO.

### \*Délibération : **Noël des Anciens**

Le Conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés décide de reconduire l'attribution de la somme de 100 € aux deux personnes âgées de plus de 89 ans, domiciliées à Tigeaux depuis 2001 et présentes dans la commune à ce jour.

### \*Délibération : **Primes de fin d'année**

Le Conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés dit que la prime annuelle de fin d'année du personnel communal sera calculée de la manière suivante : Montant du salaire brut de l'agent du mois d'octobre X 85% et prend acte que l'enveloppe 2020 des primes de fin d'année se montera à 3 841.35 €, charges non comprises.

## ❖ QUESTIONS DIVERSES

- En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, de l'évolution incertaine de la pandémie et des préconisations strictes de l'État pour les manifestations en milieu clos, le Conseil municipal a décidé d'annuler **le traditionnel repas de fin d'année de nos aînés**.  
En contrepartie, un panier garni sera offert et porté à domicile à nos aînés de plus de 65 ans, dans le strict respect des mesures barrières.
- Il en est de même **pour le spectacle de Noël des enfants**. Afin de ne pas pénaliser les enfants, **une distribution de cadeaux et de sucreries par le Père Noël aura lieu le samedi 12 décembre de 14h à 17h** dans la salle communale, dans le strict respect des gestes barrières.
- Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont le regret de vous informer du décès de Monsieur Henri MOREL, à l'âge de 88 ans, qui a été Maire de TIGEAUX de 1983 à 1989.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.